



Fiche descriptive – Offre gaz réservée aux non résidentiels – dont la consommation est comprise entre 6 000 et 300 000 kWh/an

Cette offre est valable pour les clients non résidentiels ayant un point de consommation situé dans une commune dont la distribution de gaz naturel est assurée par le gestionnaire de réseau GRDF*.

Le client dispose d'un délai de 15 jours pour accepter cette offre.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé : il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

(*) Pour connaître la liste des communes objets de la présente offre, contactez votre conseiller ÉS.

Informations

Caractéristiques de l'offre et services inclus <i>article 1 CGV</i>	L'offre à prix fixe 2 ans (offre de marché) comprend la fourniture du gaz naturel, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution et la location de compteur(s). Services offerts : accès interactif à l'agence en ligne et au site internet es.fr, conseils d'experts sur les installations et la réglementation relatives au gaz et les économies d'énergie, date de règlement personnalisé, mensualisation.
Prix	Les prix sont présentés dans la fiche « grille de prix » ci-dessous.
Durée du contrat et date d'effet <i>article 3 CGV</i>	Durée du contrat : La durée du contrat est de 5 ans avec tacite reconduction. Date de prise d'effet : Dans le cas d'un changement de fournisseur : Le contrat prend effet dans un délai de 10 jours commençant à courir le jour suivant la réception par ÉS du contrat complété, daté et signé par le client. Dans le cas d'une mise en service : • Si une intervention du gestionnaire de réseau est nécessaire, le contrat prend effet le jour de cette intervention. Cette dernière est réalisée dans un délai de 5 jours ouvrés commençant à courir le jour suivant la réception par ÉS du contrat complété, daté et signé par le client. • Si aucune intervention n'est nécessaire, le contrat prend effet le jour suivant la réception par ÉS du contrat complété, daté et signé par le client.

<p>Facturation et modalités de paiement articles 7-8-9 CGV</p>	<p>Modalités d'établissement de la facture : Le client est facturé sur la base de consommation réelle tous les 6 mois et sur index estimé entre 2 relèves. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à ÉS les index qu'il relève lui-même (auto-relève).</p> <p>Périodicité de facturation : Le client reçoit une facture tous les deux mois sauf dans le cas où le client a opté pour la mensualisation. <i>Cas de la mensualisation (associée au prélèvement automatique) :</i> un échéancier prévoit 10 mensualités identiques (prélevés à date fixe choisie par le client) et une régularisation le 11^{ème} mois établie en fonction des consommations réelles.</p> <p>Support de facturation : Le client reçoit une facture papier par voie postale.</p> <p>Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement automatique, chèque, TIP (Titre Interbancaire de Paiement), virement, paiement en ligne sur le site internet es.fr, mandat compte.</p> <p>Incidents de paiement : En l'absence de paiement intégral du montant de la facture par le client dans les délais, ÉS peut facturer au client des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculées sur le nombre de jours de retard. Le client sera également redevable du paiement de frais de recouvrement à hauteur de 40 €. En cas de rejet de prélèvement automatique, ÉS facturera des frais tel qu'indiqués dans le catalogue des services d'ÉS.</p> <p>Dépôt de garantie : Hormis le cas où le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique, le client doit verser un dépôt de garantie égal au douzième de l'estimation de la facture annuelle. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêt, est remboursé à la résiliation du contrat, déduction faite de toute créance d'ÉS sur le client.</p>
<p>Conditions de révision des prix article 6 CGV</p>	<p>Évolution du prix hors taxes (HTT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'abonnement mensuel est indexé sur les évolutions du tarif réglementé déposé par ÉS auprès de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Les évolutions de ce tarif seront appliquées au client dès leur entrée en vigueur. • Le prix unitaire du kWh est ferme et non révisable pour une durée de deux ans à compter de la date de prise d'effet du contrat. Le prix unitaire sera ensuite indexé sur les évolutions du tarif réglementé déposé par ÉS auprès de la CRE et sera mis à jour selon les évolutions appliquées à ce tarif depuis la date de prise d'effet du contrat. <p>Vous pouvez retrouver les évolutions du tarif réglementé, validées par les pouvoirs publics, dans les délibérations de la CRE sur le site internet : http://www.cre.fr/documents/deliberations.</p> <p>Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.</p>

<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client <i>article 14 CGV</i></p>	<p>Le client peut résilier le contrat par tous moyens à la date d'échéance moyennant un préavis de 2 mois. Le contrat peut être résilié avant la date d'échéance moyennant un préavis d'1 mois pour les motifs légitimes que sont la cessation définitive d'activité, le changement définitif d'énergie, le déménagement et le changement de fournisseur.</p> <p>En cas de résiliation anticipée hors motifs légitimes, le client est tenu de payer à ÉS l'abonnement et les engagements d'enlèvement (moitié de la quantité annuelle prévisionnelle) prévus jusqu'à la date d'échéance initiale du contrat.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur <i>article 14 CGV</i></p>	<p>ÉS peut résilier par lettre recommandée avec accusé de réception le contrat dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la date d'échéance du contrat moyennant un préavis de 2 mois ; • dans l'hypothèse d'une résiliation des Conditions de Distribution ; • en l'absence de respect de ses engagements par le client et suite à une mise en demeure restée sans réponse sous réserve des dispositions de l'article L.115.3 du code de l'action sociale ; • en cas de survenance d'un cas de force majeure ou assimilé ; • en cas de suppression par ÉS de l'offre moyennant un préavis de 3 mois.
<p>Service clients règlements amiables et contentieux de litiges <i>article 19 CGV</i></p>	<p>Le client peut contacter ÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par courrier envoyé à l'adresse postale : ÉS Énergies Strasbourg SA - 37 rue du Marais Vert 67932 Strasbourg Cedex 9 ; • par téléphone au 03 88 206 220 (prix d'un appel local) : un conseiller ÉS se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; • par courriel : depuis le site internet www.es.fr <p>ÉS s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.</p> <p>Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par ÉS, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie à l'adresse « Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 » ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Énergie www.energie-mediateur.fr.</p>

« L'énergie est notre avenir, économisons-la. »



Grille de prix

Applicable du 01/03/2021 jusqu'au 31/03/2021		Prix HTT en €
Consommation de 6 000 kWh/an à 30 000 kWh/an	Abonnement mensuel	24,16
	Prix unitaire du kWh jusqu'au 31/03/2023 Prix unitaire HT fixe sur une période de deux ans	0,03791
	Prix unitaire du kWh à partir du 01/04/2023 Prix indexé à l'issue de la période de prix fixe de deux ans	0,03034
Consommation > 30 000 kWh/an	Abonnement mensuel	30,39
	Prix unitaire du kWh jusqu'au 31/03/2023 Prix unitaire HT fixe sur une période de deux ans	0,03736
	Prix unitaire du kWh à partir du 01/04/2023 Prix indexé à l'issue de la période de prix fixe de deux ans	0,02979

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur la grille ci-dessus, comprennent :

- la Contribution Tarif Acheminement (CTA)
- la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN), à raison de 0,00843 € HT/kWh
- la TVA, au taux de 5,5% sur l'abonnement et la CTA, et au taux de 20% sur le prix unitaire, et la TICGN.

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par GRDF sont détaillées dans son catalogue de prestations accessible sur <http://www.grdf.fr/particuliers/entreprise-grdf/catalogue-prestations>. Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.